

Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 novembre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de M. Philippe CAPLAT, maire.

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf
M. Laurent LEJEUNE qui a donné procuration à M. Amédée JOBERT,
Mme Bénédicte AUFOUR qui a donné procuration à Mme Ginette GUILTEAUX,
Mme Youcella KARAJIC

M. Léo LARGE est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- *CCGVM : Présentation du rapport d'activité 2021 sur les déchets.*
- *Reversement 2022 d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCGVM (délibération)*
- *Reversement 2023 d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCGVM (délibération)*
- *Participation de la commune de Germaine aux travaux d'éclairage public) (délibération)*
- *Délibération modificative du budget 2022 concernant l'emprunt Banque Postale*
- *Convention d'adhésion à la prestation Santé/Prévention avec le CDG51 : nouvelle convention à partir du 1er janvier 2023 (délibération)*
- *Reprise de concessions au cimetière (délibération)*
- *Projet trames vertes et bleues (verger)*
- *Remboursement de frais (délibération)*
- *Point sur l'aménagement de l'aire du bûcheron*
- *Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune*

- *Points sur affaires et travaux en cours*
- *Agenda*

1. Présentation de rapport d'activité de la CCGVM

1.1. Rapport d'activité 2021 sur les déchets.

Le Maire expose au conseil municipal les grandes lignes et chiffres clés du rapport d'activité 2021 de la CCGVM sur les déchets.

Ce rapport sera bientôt téléchargeable par tous sur le site de la CCGVM.

Il est aussi évoqué les extensions des consignes de tri (notamment à tous les emballages), qui vont être mises en place au 1^{er} janvier 2023 : une information spécifique par un magazine VFA spécial sera distribuée dans les boîtes aux lettres début décembre.

2. Délibérations

2.1. Délibération 2022-51. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement 2022 à la CCGVM

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

La commune ayant institué un taux de taxe d'aménagement de 3 %, un reversement à la communauté de communes doit donc être défini par délibérations concordantes, à la fois pour l'année 2022 et pour l'année 2023.

Un recensement des dépenses réalisées par la communauté de communes au cours des 9 dernières années, consacrées aux investissements réalisés dans les communes et donnant lieu au versement de la taxe d'aménagement fait ressortir une moyenne de 80 000 € par an (134 000 € sur les années 2020, 2021 et 2022), quand la moyenne des recettes de taxes d'aménagement perçue par les 14 communes au cours de ces mêmes années s'élève à 90 000 €. C'est donc la totalité de la taxe d'aménagement qu'il faudrait reverser.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, sans trop démunir la commune qui doit elle aussi faire face à d'importantes dépenses d'équipement, il est proposé de déterminer un montant forfaitaire de reversement de :

- 1 % des sommes perçues pour l'année 2022,

Il est entendu que ce taux pourrait être révisé, si besoin, avant le 1^{er} juillet de l'année N-1, pour application l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes au taux de :

- 1 % des sommes perçues pour 2022,

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

- **PRECISE** que ce taux pourra être révisé au besoin, de manière concordante, et ce, avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 votants. 14 oui.

2.2. Délibération 2022-52. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement 2023 à la CCGVM

Voir avant-propos de la délibération précédente

Il est proposé de déterminer un montant forfaitaire de reversement de :

- 20 % des sommes perçues pour l'année 2023,

Il est entendu que ce taux pourrait être révisé, si besoin, avant le 1^{er} juillet de l'année N-1, pour application l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes au taux de :

- 20 % des sommes perçues pour 2023,

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,

- **PRECISE** que ce taux pourra être révisé au besoin, de manière concordante, et ce, avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 votants. 14 oui.

2.3. Délibération 2022-53. Participation de la commune aux travaux d'éclairage public

Le Maire expose au conseil municipal :

Différents travaux sur les réseaux d'éclairage public (créations, renouvellements, effacements, remplacements de lampes à vapeur de mercure par des leds), ont été pris en charge par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Lors du bureau communautaire du 12 novembre 2020, il a été décidé de porter les plafonds de prise en charge des dépenses d'éclairage public par la communauté de communes, à :

- 1 700 € HT par candélabre (massif compris)
- 700 € HT pour luminaire sur façade ou sur poteau existant
- 2 400 € HT pour luminaire avec feu décalé (équivalent d'un candélabre+1 lanterne)
- les travaux d'illuminations et éclairages de bâtiments restant entièrement à charge des communes.

Dans le cadre de la création de 2 candélabres en 2020 situées Place du Pré Michaux, la commune de Germaine doit acquitter un surcoût de **148,12€** à la CCGVM

Après ces explications, le Conseil municipal de Germaine :

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce paiement et à l'exécution de la présente délibération.

14 votants. 14 oui.

2.4. Délibération 2022.54. Décision budgétaire modificative à la suite du réaménagement du prêt de la Caisse des Dépôts

À la suite du réaménagement du prêt de la Caisse des Dépôts et afin de pouvoir régler une partie du capital non prévue au budget d'investissement 2022, il convient de faire cette opération comptable modificative :

Section d'INVESTISSEMENT

Compte 1641, chapitre 16 remboursement du capital : +80,00€

Compte 2183, chapitre 21 : matériel de bureau et matériel informatique - 80,00€

14 Votants 14 OUI

2.5. Délibération 2022-55. Convention d'adhésion à la prestation Santé/Prévention du CDG51

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6336.

14 votants. 14 oui

2.6. Délibération 2022.56. Reprise de concessions au cimetière

Vu le premier procès-verbal dressé le 3 juillet 2019 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes selon le plan du cimetière.

Section A	Section B	Section C	Section D
25	55	115	178
27	56	116	180
29	69	130	187
30	76	165	203
35	77		214
53	107		
	108		
	109		
	110		

Aucun acte de concession n'a été retrouvé ou répertorié en mairie pour ces 25 emplacements.

Vu leur notification et leur affichage,

Vu le second procès-verbal dressé le 15 octobre 2022 constatant toujours la dégradation de l'état desdites concessions,

Après avoir entendu le rapport de M le Maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, desdites concessions,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Mme le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Germaine

DÉCIDE :

- de prononcer la reprise desdites concessions.

- d'autoriser M le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

14 Votants 14 OUI

2.7. Délibération 2022-57. Remboursement de frais

Il convient de rembourser des frais qu'ils ont engagés pour la commune :

M. Philippe CAPLAT :

- 98,80€ pour un aspirateur de chantier
- 252,32€ pour une cartouche toner

Soit 351,12€ au total

Mme Isabelle ROBERT :

- 117,45€ pour du matériel de décoration
- 36,05€ pour du matériel de décoration
- 21,52€ pour du matériel de décoration

Soit 175,02€ au total

M. Fabrice MORIN :

- 39,00€ pour du matériel électrique

14 votants. 14 oui.

3. Trames vertes et bleues

M. Claude Gamichon expose les suites de la délibération 2022-09 dans laquelle la commune sollicitait des subventions pour la fin d'aménagement du verger et la mise en place d'un circuit pédestre biodiversité dans le cadre de la démarche « trames vertes et bleues » avec l'association du « Cerf à 3 pattes ».

Il était prévu un reste à charge de 20% pour la commune, la Région Grand Est apportant les 80% restants.

Au mois de mai dernier, la Région GRAND EST a réuni les communes pour clarification, : Notre dossier a dû être réorienté sur l'appel à projets d'initiative citoyenne (100% de subvention si supporté par une association ou un citoyen).

Il a donc dû être redéposé au nom de l'association du « Cerf à 3 pattes ».

Mais, au mois d'octobre, la Région signalait que, seulement, un projet avait été validé avec 30% de subvention (celui sur le verger partagé uniquement).

Après débats, choix est fait de restreindre le périmètre du projet afin d'avoir un reste à charge à peu près équivalent à la décision prise en février 2022 (soit 2100€ environ) pour avoir une signalétique durable.

Le conseil redélibérera en 2023 pour la validation finale du chiffrage.

4. Motion concernant les conséquences de la crise économique et financières sur les comptes de la commune

Cette motion de l'Association des Maires de France est, après débats, adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité des conseillers présents.

Elle est annexée à ce Procès- Verbal.

5. Travaux et affaires en cours

5.1. Chaudière de l'ensemble école/ mairie/ périscolaire

Les chaudières fonctionnent correctement.

Après quelques temps de fonctionnement, il s'avère nécessaire de procéder à de légers ajustements sur la régulation, notamment pour réduire la température dans une partie des salles de classe

Il reste 3 porte coupe-feu à installer pour finaliser les travaux.

Concernant les infiltrations d'eau dans la chaufferie dues au réseau pluvial cassé au niveau du préau de l'école, des devis ont été demandés pour une réparation en urgence.

5.2. Aménagement de l'aire du bucheron

Le parking est achevé.

En 2023, il est prévu de finaliser l'aire d'accueil avec l'installation de mobilier Cette partie du projet est pilotée et financée par le PNR et l'ONF dans le cadre de « Forêts d'Exceptions ».

Est prévu :

- Arceaux à vélo,
- Deux tables de pique-nique dont 1 PMR,
- Pour les enfants : une table et des tabourets en bois, un jeu colonnaire
- Une table d'orientation avec des infos sur « forêt d'exception » et Germaine
- Un autre panneau pour les balades et sentiers environnants

L'entretien sera sous la responsabilité de la Commune.

Il n'est pas prévu de poubelles : un panneau indiquera qu'il faut emporter ses déchets.

D'autre part, il est prévu que la CCGVM installe un 2^{ème} container à verre à côté du premier, au vu de son remplissage rapide.

3.1. Courrier de la Région concernant la desserte TER

La commune a reçu récemment un courrier de la Région GRAND EST pour nous informer qu'une subvention d'un peu moins de 60000€ avait été accordé pour financer des études concernant des modifications de signalisation sur la desserte TER Epernay/ Reims.

Une solution technique permettant de gagner quelques minutes sur le trajet sera étudié, et permettra ainsi permettre l'arrêt de tous les TER en gare de Germaine.

Ceci fait suite aux courriers de la commune à la Région sur cette desserte, et notamment, sur le sujet du retour trop tardif le soir des lycéens germinois fréquentant le lycée de secteur d'Epernay via cette desserte TER.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

5. AGENDA

- 02/12 accueil des nouveaux habitants et cérémonie de citoyenneté à 18h30, RDV place du Pré Michaux
- 12/12 : Réunion avec Vicus Urba sur le PLU (PADD)

- En janvier 2023 :
 - 18/01 : Vœux du maire
 - Réunion avec la gendarmerie pour faire le point sur la participation citoyenne.
 - Réunion planning et subventions 2023 avec les associations germinoises

**Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent à tous les Germinoises de
Bonnes Fêtes de Fin d'Année**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h55